

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Généralités

- 1.1. Sauf stipulation contraire, spécifiée dans nos lettres, les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis sans exception, aux conditions générales ci-après, qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites figurant sur toutes les lettres et tous documents de nos clients.

Ces conditions générales s'appliquent aussi bien aux fournitures et prestations faites en notre nom et pour notre compte, qu'à celles faites par nous au nom et pour le compte d'un tiers, à titre de sous-traitant ou autrement.

- 1.2. Nous ne sommes liés par les engagements qui pourraient être pris par nos représentants, agents ou autres délégués de notre société que sous réserve de confirmation écrite et valablement signée, émanant de notre société. Aucune commande n'est donc définitive si elle n'a pas été acceptée expressément par accusé de réception numéroté émanant de notre société. Les bons de commande que nous recevons et leur annexes techniques (spécifications, plans, etc.) doivent être signés par nos clients.

- 1.3. Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas notre société qui se réserve de droit d'apporter toutes modifications au matériel figuré ou décrit sur ces notices publicitaires. Seules les offres écrites nous engageant vis-à-vis de nos clients.

De même, les profils ou échantillons de matière première figurant dans les dites notices ou offres pourront être remplacés par d'autres de qualité et de prix équivalents, pour des raisons de commodité, d'approvisionnement, de fabrications ou toutes autres raisons liées à l'évolution technique. Les couleurs de revêtements quels qu'ils soient (tissus, bois, cuirs, peintures, plastiques, etc.) sont susceptibles d'avoir des modifications de nuances pour un produit et/ou une référence déterminée par rapport à nos catalogues, prospectus et échantillons ainsi que dans l'hypothèse de livraisons espacées dans le temps.

- 1.4. Il peut se produire que nos confirmations ne reprennent pas exactement les termes des offres ou des commandes de nos clients. Dans ce cas, seules nos confirmations sont valables. Faute par nos clients de présenter leurs observations dans le délai de huit jours de la réception de ces confirmations, celles-ci seront considérées comme étant entièrement acceptées et feront foi en cas de litige, à l'encontre de toutes autres stipulations de nos offres ou des commandes de nos clients.

- 1.5. En cas de fourniture ou de prestation additionnelle ou de demande de modification, nos prix et délais sont rediscutés avec nos clients et les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées aux commandes complémentaires ou modifiées.

### 2. Prix et délais

- 2.1. Sauf indications dans nos offres d'un autre délai d'option, nos propositions de prix (même avec formule de révision) et délais de livraison ne sont valables que pendant 2 mois. Passé ce délai d'option, elles sont révisées en fonction de la variation des conditions économiques, dans le cadre de la législation. A défaut de conventions contraires expresses, nos prix s'entendent franco de port et d'emballage, matériel livré et monté, installé chez le client. Les emballages restent la propriété de nos clients.

- 2.2. Nos délais de livraison s'entendent à compter de la date de réception par nos soins de toutes les spécifications et annexes techniques (plans, coloris, matériaux, dimensions, etc.) des commandes concernées. Toutes spécifications supplémentaires ou modifications demandées par le client sont susceptibles d'entraîner un report de la date de livraison prévue.

Malgré tous les efforts que nous ferons toujours pour tenir nos délais, ceux-ci restent indicatifs. En conséquence, il est convenu expressément que nos clients ne pourront se prévaloir d'un report de délai de livraison pour demander la résolution ou la résiliation de la vente ainsi que toute indemnité pour quelque motif que ce soit.

- 2.3. Les prestations d'études d'aménagement ou de réaménagement sont facturées sur la base du temps réel passé par nos chefs de projets et nos chargés de projets, au taux horaire en vigueur, frais de déplacement en sus.

Seule la propriété matérielle de nos études est transférée à nos clients et ceci après paiement intégral du prix. Ces études ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction sous quelque forme que ce soit, ni d'une cession ou mise à disposition au profit d'un tiers, sans notre accord express, préalable et écrit. Nous conservons la totalité de nos prérogatives liées au droit moral que nous avons sur nos études en notre qualité d'auteur.

- 2.4. Les prestations d'installation et de réinstallation sont facturées sur la base du temps réel passé par nos chefs monteurs et monteurs aux taux horaires en vigueur, frais de déplacement en sus.

- 2.5. Les prestations de SAV sont facturées sur la base du temps réel passé par nos personnels au taux horaire en vigueur majoré des frais de déplacement.

### 3. Conditions de paiement

- 3.1. Les conditions de paiement suivantes sont appliquées

- 30 % d'acompte à la commande sur le net H.T. commandé,
- Le solde suivant négociation.

Les petites commandes inférieures à 10 000 F.H.T. ou 1 524,49 € sont réglées en totalité comptant à la livraison.

Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits à notre Siège social nets, toutes taxes comprises, et sont exigibles aux conditions de délais stipulées dans nos offres, confirmations de commandes ou factures.

Aucun escompte pour paiement comptant ne sera accordé.

- 3.2. Les termes de paiement ne peuvent être retardés ni modifiés sous quelque prétexte que ce soit, même, litigieux. En cas de non paiement d'une facture ou d'une traite à son échéance, l'ensemble des sommes dues par le client, à quelque titre que ce soit, deviendra immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Tout paiement non effectué à la date convenue porte de plein droit, à partir de cette date et sans qu'une quelconque mise en demeure soit nécessaire, un intérêt au taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'application de la majoration du taux prévue par la loi en cas de condamnation et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

- 3.3. Sans préjudice de la réserve du droit de propriété ci-dessous stipulée à l'article 4 au profit de notre société, dans tous les cas où le paiement des marchandises ne serait pas effectué dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit par notre société et ce, sans aucune formalité, du seul fait du non-paiement de la facture à l'échéance ou à l'une des échéances convenues. Sur sommation, par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire, le client devra alors restituer, sans délai, toutes les marchandises et fournitures qui lui ont été livrées et ce à peine de dommages et intérêts. La restitution pourra être requise par voie de référé. Le client devra nous indemniser de la dépréciation subie par les marchandises, des frais éventuellement exposés pour en obtenir restitution, ainsi que de tous préjudices que nous aurons subis de par cette résolution.

### 4. Réserve de propriété

- 4.1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, des frais et des accessoires. Le client supporte cependant les risques de la marchandise livrée dès la livraison.

En cas de pluralité des créances, la propriété réservée garantit toutes nos créances sur le client et en cas de compte courant elle garantit le solde de notre avoir.

En cas de sinistre, l'indemnité d'assurance sera subrogée de plein droit aux biens dont nous sommes demeurés propriétaires.

- 4.2. Le client a obligation de conserver la marchandise dans un état impeccable et de l'assurer pour notre compte.

Il s'oblige à nous informer immédiatement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, comme en cas de saisie ou autre mesure affectant la marchandise. Il s'interdit de constituer toute sûreté sur la marchandise et d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice à notre droit de propriété.

- 4.3. Le client s'interdit de vendre les produits avant complet paiement du prix sans notre accord. En cas de non respect de cet engagement, le client déclare d'ores et déjà nous céder la créance née de la revente à un sous-acquéreur à concurrence des sommes nous restant dues et il s'oblige à informer le sous-acquéreur de la cession des créances dont nous sommes bénéficiaires.

- 4.4. La revendication pourra être exercée en cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations notamment en cas de défaut de paiement du prix ou d'une seule échéance ainsi qu'au cas où nous aurions des raisons légitimes de penser que le client ne sera pas à même de respecter les échéances convenues.

La revendication s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception. Si le client n'y défère pas nous pourrions saisir la juridiction compétente, au besoin par voie de référé, pour faire ordonner la restitution de la marchandise sous astreinte. Les frais de toute nature consécutifs à la revendication, au démontage et à la reprise de la marchandise ainsi qu'à son gardiennage sont à la charge exclusive du client.

- 4.5. Nous pourrions à notre choix, soit vendre à un tiers la marchandise reprise en notre possession, puis appliquer le prix de cette vente sur notre créance contre le client, soit résoudre la vente si bon nous semble conformément à l'article n° 3.3 ci-dessus, les acomptes versés nous étant acquis à titre de dommages et intérêts supplémentaires.

### 5. Garanties

- 5.1. Sont exclues de la garantie les vices provenant d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration accidentelle, d'un montage ou d'une installation effectuée par le client et d'une usure normale. Sont également exclues de la garantie toute usure de revêtement quels qu'ils soient (tissus, bois, cuirs, peintures, plastiques, etc.) et les nuances de leurs couleurs susceptibles d'intervenir à leur utilisation à l'exception des revêtements de sièges pour lesquels notre Société accorde une garantie de 2 ans. Cette garantie n'est cependant accordée que sur les revêtements de la gamme STRAFOR à l'exclusion des revêtements proposés par le client.

- 5.2. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le client doit aviser notre Société, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au mobilier, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans nos usines, après que le client nous ait renvoyé le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparations ou de remplacement.

- 5.3. Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies, et il est de convention expresse que notre Société ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client au titre de dommages immatériels, indirects ou perte d'exploitation.

- 5.4. Lorsque sur demande exprimée du client, notre Société est amenée à exécuter une commande spécifique, ne correspondant pas aux normes et réglementations en vigueur, il est entendu et convenu que la responsabilité civile de notre Société, en cas de sinistre tant en dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, ne pourra être recherchée sauf si le dommage n'est pas la conséquence directe du non-respect des normes. Entre autre, les frais de retrait seront à la charge exclusive du client.

### 6. Conditions de réception

- 6.1. Le client s'engage à maintenir ses locaux ou de façon générale son chantier : propres et libres pour son installation. Ceux-ci doivent être dotés de servitudes afin d'assurer le bon déroulement de l'installation et avoir été réceptionnés avant toute intervention de notre Société.

- 6.2. Si cette installation ne peut être accomplie dans les délais convenus, quelle qu'en soit la raison, imputable ou non à notre Société, la marchandise devra être stockée par le client dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité pour éviter tout vol, perte, détérioration ou dommage à des tiers, le client assumant les risques de la marchandises dès la livraison tel qu'il est dit dans l'article 4. ci-dessus.

### 7. Droit applicable

Le droit applicable à la vente est le droit français.

### 8. Clause de juridiction

- 8.1. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif à la vente sera de la compétence exclusive des Tribunaux de notre Siège Social et même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie ;

- 8.2. Ni nos traites, ni notre acceptation en paiement de chèques ou effets quelconques sur une autre ville que celle de notre Siège Social n'opèrent novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.